

HONORAIRES TTC⁽³⁾ (4)

PRESTATIONS PROPOSEES

o immeubles professionnels⁵

Locaux commerciaux	Jusqu'à 100 000 € = 10% - de 100 000 € à 200 000 € = 7% - au-delà de 200 000 € = 6% du montant de la vente (en sus du prix net vendeur)
Locaux industriels	Jusqu'à 100 000 € = 10% - de 100 000 € à 200 000 € = 7% - au-delà de 200 000 € = 6% du montant de la vente (en sus du prix net vendeur)
Bureaux	Jusqu'à 100 000 € = 10% - de 100 000 € à 200 000 € = 7% - au-delà de 200 000 € = 6% du montant de la vente (en sus du prix net vendeur)
Bail à construction	Jusqu'à 100 000 € = 10% - de 100 000 € à 200 000 € = 7% - au-delà de 200 000 € = 6% du montant de la location annuelle
Locaux mixtes professionnels	Jusqu'à 100 000 € = 10% - de 100 000 € à 200 000 € = 7% - au-delà de 200 000 € = 6% du montant de la vente (en sus du prix net vendeur)
Terrains commerciaux	10% (en sus du prix net vendeur)
Fonds de commerce	10% du montant de la cession
Droit au bail	10% du montant de la cession

LOCATIONS

. Locaux d'habitation nus ou meublés

Loi du 6 juillet 1989⁶

Entremise et négociation	Locataire : 0 € - Bailleur : 20% du loyer HC/mois
Visite constitution du dossier locataire rédaction du bail	Locataire : 1 mois de loyer HC dans la limite de 10€/M ² /de surface habitable - Bailleur : 1 mois de loyer HC dans la limite de 12€/M ² /de surface habitable.
Etat des lieux location vide	Locataire : 3€/m ² /de surface habitable - Bailleur : 5€/m ² /de surface habitable
Etat des lieux location meublée	Locataire : 3€/m ² /de surface habitable - Bailleur : 10€/m ² /de surface habitable (inventaires inclus)
. A usage de commerces ⁷	30% du loyer annuel mentionné au bail
d'entrepôt – mixte – professionnels – Bureaux – locaux commerciaux	30% du loyer annuel mentionné au bail

³ TVA à 20,00 % incluse.

⁴ Les honoraires peuvent être fixés en pourcentage de l'assiette de calcul ou forfaitairement.

⁵ TVA à 20,00 % incluse. Les honoraires peuvent être fixés en pourcentage de l'assiette de calcul ou forfaitairement.

⁶ **(Locaux soumis à la Loi du 6 juillet 1989, article 5)**

⁷ Partage des honoraires TTC pour moitié chacun entre le bailleur et le locataire.

PRESTATIONS PROPOSEES

HONORAIRES TTC⁽¹⁾ (2)

Gérances

Locaux d'habitations ou mixte (loi du 6/07/89)	7.00% TTC sur les encaissements (loyer et charges)
Locaux meublés d'habitations (secondaire ou principal)	7.50% TTC sur les encaissements (loyer et charges)
Locaux commerciaux	7.50% TTC sur les encaissements (loyer et charges)
Immeubles	6.50% TTC sur les encaissements (loyer et charges)
. Gérance avec garantie du paiement loyers impayés et détériorations immobilières	10.00% TTC d'une année de loyer hors charges à la charge du bailleur
. Prise en charge d'un dossier	150 € TTC (tarif forfaitaire à la charge du bailleur)
. Clôture d'un dossier	Sur devis à la charge du bailleur
. Autres	3 € TTC/ m ² /habitable à la charge du locataire
. Etat des lieux (entrée ou sortie)	

TRANSACCIONS

o immeubles d'habitation

Vente d'appartements – villas – garages et parkings	En dessous de 50 000 € = forfait à 5000 €. De 50 000 € à 100 000 € = 10% - de 100 000 € à 200 000 € = 7% - au-delà de 200 000 € = 6% du montant de la vente (en sus du prix net vendeur)
. Vente de terrains	9% du montant de la vente (en sus du prix net vendeur)
. Vente d'immeuble en bloc	9% du montant de la vente (en sus du prix net vendeur)
. Vente de parts sociales	Jusqu'à 100 000 € = 10% - de 100 000 € à 200 000 € = 7% - au-delà de 200 000 € = 6% du montant de la vente (en sus du prix net vendeur)
. Vente de nues propriétés	Jusqu'à 100 000 € = 10% - de 100 000 € à 200 000 € = 7% - au-delà de 200 000 € = 6% du montant de la vente

PRESTATIONS ET HONORAIRES (suite)

Aucune commission ou honoraire n'a été dû avant la signature définitive de tout contrat de vente, de location ou de gestion.

¹ TVA à 20,00 % incluse.-

² Les honoraires peuvent être fixés en pourcentage de l'assiette de calcul ou forfaitairement.